

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 23 janvier 2024, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-196 – 4889, route Marie-Victorin, lot 5 025 546

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

• Déroger à l'article 1138 du règlement 858-1-2009 en autorisant l'installation d'une enseigne sur poteau en aluminium et lumineuse, alors que le règlement de zonage exige que, dans la zone "patrimoine", Les enseignes situées dans ces zones devront être non lumineuses et conçues que de matériaux naturels tels que la pierre et le bois, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 3 janvier 2024.

MAGALIE HURTEAU GREFFIÈRE